

Procès-verbal

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Michel PORTENEUVE

**Présents :** 19

**Votants:** 22

**Sont présents:** Michel PORTENEUVE, Thierry DALLE, Djuwan ARMANDET, Daniel BERTHEOL, Fabienne FARRADECHE, Jérôme LUSSERT, Marie-Laure TIBLE, Magalie CLAVEL, Vincent POUZOL, Corine CHARBONNIER, Florian CHALMETON, Anne PRADINES, Cynthia SABATIER, Ghyslaine PRADEL, Franck PANAFIEU, Marie-Ange CHARBONNIER, Christophe COLLE, Valérie GINHAC, Didier DELORME.

**Représentés:** Nathalie PETELET par Michel PORTENEUVE, Vincent MENINI par Michel PORTENEUVE, Aline CHANSON par Djuwan ARMANDET

**Excuses:**

**Absents:** Marc ALBARET

**Secrétaire de séance:** Anne PRADINES

M. PORTENEUVE Michel, président de séance, prend la parole et annonce l'ouverture de la réunion à 20h12, il fait l'appel et fait état des procurations.

Il annonce une modification de l'ordre du jour :

- suppression du point 6 « Déclassement de parcelle pour aliénation au profit de M. et Mme DELORME Dominique commune déléguée de Ste-Anastasie » : manque des éléments du Notaire
- suppression du point 8 « Cession de licence de taxi CHARBONNEL » : un arrêté suffit dans le cadre du pouvoir de police du Maire.
- point 10 « Mise aux normes du montant du loyer de SPAR » : pas de délibération car décision dans le cadre de la délégation de M. Le Maire.

Il rajoute à l'ordre du jour les ventes récemment faites avec Polygone

**Accord pour modification de l'ordre du jour : 22 voix**

Arrivée de Marie-Laure TIBLE à 20h19

Arrivée de Aline CHANSON à 20h40.

**Objet: Approbation du compte-rendu des délibérations du 11 juin 2021 - DEL 2021 080**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'ensemble des délibérations prises lors de la séance du 11 juin 2021 à savoir :

1. Approbation du compte-rendu des délibérations du 10 avril 2021
2. Relevé des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
3. Délibération n°2021-022 du 27 janvier 2021 à rapporter ayant pour objet « chemin d'accès au n° 44-46-48, rue de la Sapinette : demande des riverains" et remplacée par la présente ayant le même objet.
4. Révision des tarifs communaux

5. Recrutement d'un contrat " Parcours Emploi Compétence" (PEC)-Animateur nature à la Maison de la Pinatelle
6. Délibération n° 2020-147 du 4 décembre 2020 à rapporter relative à la vente d'une parcelle de terrain, commune déléguée de Chavagnac à Mme TEYSSEDOU et remplacée par la présente ayant le même objet
7. Annulation en non-valeur suite à jugement du Tribunal de Commerce d'Aurillac
8. Décision modificative budget de l'eau
9. Subventions exceptionnelles à l'Association de la Pinatelle et tour du Cantal pédestre
10. Remplacement d'un candélabre à Freissinet- AE102
11. Demande d'acquisition d'une partie d'un terrain communal sur la commune déléguée de Chalinargues à M. et Mme SISTEL Gérard
12. Demande de location des locaux de l'abattoir par M. SOLER Jorge
13. Vente d'un chemin rural d'environ 12 m au lieu-dit le Baladour commune déléguée de Sainte Anastasie à M. Plongère Daniel
14. Reprises des concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière de Sainte-Anastasie
15. Choix du Maître d'œuvre pour la rénovation de la toiture de l'école André ROUDIL
16. Convention de prestations de service du chantier d'insertion de Hautes-Terres Communauté pour le compte des communes
17. ODJ rajouté : Fixation du prix de vente du terrain à M. et Mme. BADUEL au lotissement Clos Madame
18. Questions et informations diverses

• **Votes :**

**Contre :** Christophe COLLE - Djuwan ARMANDET - Corine CHARBONNIER - Aline CHANSON par procuration donnée à Djuwan ARMANDET- Ghyslaine PRADEL - Franck PANAFIEU - Valérie GINHAC - Marie-Ange CHARBONNIER (8 voix)

**Pour :** Michel PORTENEUVE - Nathalie PETELET par procuration donnée à Michel PORTENEUVE-Thierry DALLE - Cynthia SABATIER - Vincent MENINI par procuration donnée à Michel PORTENEUVE - Florian CHALMETON - Daniel BERTHEOL - Fabienne FARRADECHE - Vincent POUZOL - Anne PRADINES - Marie-Laure TIBLE - Jérôme LUSSERT - Clavel MAGALIE (13 voix)

**Abstention :** Didier DELORME (1 voix)

## **Objet: Relevé des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT - DEL 2021 081**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Considérant la délibération n°2020\_060 ayant pour objet Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises :

- Vente ROCHE Fabien à Marcel CHARRADE ET CIE - Sections E 1025, 639 et 828 Route de Murat : refus de faire valoir son droit de préemption
- Vente Commune de Neussargues en Pinatelle à Madame Jeanine DASPIC, 36 Rue du Clos Madame - Section E 1474 : refus de faire valoir son droit de préemption
- Vente Commune de Neussargues en Pinatelle à M. et Mme Alain GELLY, 40 Allée du Clos Madame - Section E 1472 : refus de faire valoir son droit de préemption
- Vente Madame El Khansa BOUTAIBA à M. HUGUES Claude et Mme GASTALDI Marie-Françoise, 15 Lotissement La Pinède - Section E 1206 : refus de faire valoir son droit de préemption
- Vente RESSOUCHE Patricia à SCI de La Passerelle, Rue de la Passerelle et Place du Champ de Foire, sections E 1148, E 1265, E 1149, E 1264 : refus de faire valoir son droit de préemption

*Approuvé à l'unanimité*

## **Objet: Décision Modificative au Budget eau et Assainissement - DEL 2021 082**

Vu le budget primitif eau et assainissement de la commune,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

- Il est nécessaire d'engager une étude pour l'harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement suite à la commune nouvelle de Neussargues-en-Pinatelle.
- L'entreprise ECOSFERES a répondu à la sollicitation de la commune sur la base d'un cahier des charges rédigé par l'agence *CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES*
- La prestation est proposée pour 10 080.00 € TTC.
- Il est nécessaire de provisionner le compte « 6288 – Autres » au chapitre « 62 – Autres services extérieures » de la section de fonctionnement du budget eau et assainissement pour un montant de 10 050.00 €.
- Il est proposé de prendre les crédits sur le compte « 022 – Dépenses imprévues ».

L'opération proposée peut se résumer comme suit :

COMPTE	CREDITS DISPONIBLES AU 13/09	AUGMENTATION DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	CREDITS DISPONIBLES APRES DM
022 - Dépenses imprévues	14 050,00 €		10 050,00 €	4 000,00 €
6288 – Autres (chapitre 62 - Autres services extérieurs)	273,55 €	10 050,00 €		10 323,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	Dépenses	
	AUGMENTATION CREDITS	BAISSE CREDITS
6288 – Autres	10 050.00 €	
022 – Dépenses imprévues		10 050.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 050.00 €	10 050.00 €

• Votes :

**Contre :** Christophe COLLE - Djuwan ARMANDET - Corine CHARBONNIER - Aline CHANSON- Ghyslaine PRADEL - Franck PANAFIEU - Valérie GINHAC - Marie-Ange CHARBONNIER - Thierry DALLE - Jérôme LUSSERT- Marie-Laure TIBLE - Didier DELORME (12 voix)

**Pour :** Michel PORTENEUVE - Nathalie PETELET par procuration donnée à Michel PORTENEUVE- Vincent MENINI par procuration donnée à Michel PORTENEUVE - Fabienne FARRADECHE - Anne PRADINES - Clavel MAGALIE (6 voix)

**Abstention :** - Cynthia SABATIER - Daniel BERTHEOL - Florian CHALMETON -Vincent POUZOL (4 voix)

*Cette délibération est rejetée.*

**Objet: Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe - DEL 2021 083**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

- Il est nécessaire de créer un emploi supplémentaire d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, titulaire.
- La création de l'emploi permanent est à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

L'opération proposée modifie comme suit le tableau des emplois au 01 octobre 2021 :

- FILIERE : Administrative
- CADRE D'EMPLOI : Adjoint administratif territorial principal, 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C
- ANCIEN EFFECTIF : 2
- NOUVEL EFFECTIF : 3
- NOUVEL EMPLOI : temps non complet à 28h hebdomadaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : De créer le poste désigné ci-dessus.

**PRECISE** : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif.

*Voté à l'unanimité.*

### **Objet: Acquisition par la commune d'une parcelle pour un futur lotissement - DEL 2021 084**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 13 janvier 2017,

Vu l'avis des domaines du 07 juin 2021,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

- La Mairie a manifesté son intention d'acquérir la parcelle cadastré E 1021 pour l'aménagement d'un lotissement.
- La superficie totale de la parcelle est de 19 330 m<sup>2</sup> dont 15 700m<sup>2</sup> en zone AUa et 3 630 m<sup>2</sup> en zone d'activité UY.
- Le service des Domaines a estimé à 106 560.00 € (donc 5.51 €/m<sup>2</sup>) la valeur d'acquisition de la parcelle.
- Après négociation auprès des propriétaires il a été convenu un prix d'acquisition de 10.00 €/m<sup>2</sup> pour la partie en zone AUa et de 5.51 €/m<sup>2</sup> pour la partie en zone UY.

L'opération proposée peut se résumer comme suit :

PARCELLE	DIMENSION	CLASSEMENT PLU	ESTIMATION DES DOMAINES	PROPOSITION D'ACHAT	PRIX TOTAL PROPOSE
E 1021	19 330 M2	15 700 M2 Zone AUa 3 630 M2 Zone activité UY	5,51 €/m2	10,00€/m2 zone AUa 5,51 €/M2 zone UY	177 001,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'engager la procédure d'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée E 1021 d'une superficie de 19 330M2 située à NEUSSARGUES pour un montant de 177 001.30 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature de l'acte de vente.

**PRECISE :**

- Que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.
- Que l'ensemble des crédits budgétaires sont prévus au budget annexe du lotissement de Neussargues en section de fonctionnement au compte « 6015 – Acquisition de terrain ».

• **Votes :**

**Contre :** Christophe COLLE - Djuwan ARMANDET - Corine CHARBONNIER - Aline CHANSON - Ghyslaine PRADEL - Franck PANAFIEU - Valérie GINHAC - Marie-Ange CHARBONNIER (8 voix)

**Pour :** Michel PORTENEUVE - Nathalie PETELET par procuration donnée à Michel PORTENEUVE - Thierry DALLE - Cynthia SABATIER - Vincent MENINI par procuration donnée à Michel PORTENEUVE - Florian CHALMETON - Daniel BERTHEOL - Fabienne FARRADECHE - Vincent POUZOL - Anne PRADINES - Clavel MAGALIE - Didier DELORME (12 voix)

**Abstention :** Marie-Laure TIBLE - Jérôme LUSSERT (2 voix)

**Objet: Subvention exceptionnelle - DEL 2021 085**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

- L'association France Alzheimer a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la collectivité.
- L'association n'est pas inscrite dans la liste des subventions prévue en annexe du budget primitif de la collectivité, il est donc nécessaire de délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.
- Le compte « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations » a, à ce jour, 7 964.00 € de crédits disponibles.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle à l'association France Alzheimer de 150.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :** Le versement d'une subvention exceptionnelle de 150.00 € à l'association France Alzheimer.

**PRECISE :** Que les crédits nécessaires sont disponibles au compte « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations » du budget principal.

***Voté à l'unanimité.***

**Objet: vente 20 Allée du Clos de Madame à Monsieur Serge CHASSANG et Madame Annie CHASSANG - DEL 2021 086**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

- La maison a été construite par la société POLYGONE en vertu d'un bail de construction qui lui a été consenti par la commune de NEUSSARGUES.
- Ledit bail à construction a pris fin le 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Il est établi que la vente doit être consentie par la commune nouvelle de NEUSSARGUES-EN-PINATELLE seule vendeuse.

Monsieur le Maire propose la vente suivante :

- Bien d'habitation type IV de 74m<sup>2</sup> avec jardin situé au 20 Allée du Clos de Madame, 15170 NEUSSARGUES-EN-PINATELLE cadastré section E n°1481 d'une surface de 00 ha 05 a 81 ca
- Prix de vente net vendeur de 58 700.00 €
- Les frais d'acte et d'enregistrement pour un montant de 5.500 € sont à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

De vendre le bien d'habitation type IV de 74m<sup>2</sup> avec jardin situé au 20 Allée du Clos de Madame, 15170 NEUSSARGUES-EN-PINATELLE cadastré section E n°1481 d'une surface de 00 ha 05 a 81 ca au prix de 58 700.00 € (cinquante-huit mille et sept cent euros) à Monsieur Serge CHASSANG et Madame Annie CHASSANG

**PRECISE :**

Que les frais d'acte notarié sont à charge des acquéreurs.

**AUTORISE :**

Le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la présente délibération.

*Voté à l'unanimité.*

**Objet: Vente 40 Allée du Clos de Madame à Monsieur GELLY et Madame CHARBONNEL - DEL 2021 087**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

- La maison a été construite par la société POLYGONE en vertu d'un bail de construction qui lui a été consenti par la commune de NEUSSARGUES.
- Ledit bail à construction a pris fin le 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Il est établi que la vente doit être consentie par la commune nouvelle de NEUSSARGUES-EN-PINATELLE seule vendeuse.

Monsieur le Maire propose la vente suivante :

- Bien d'habitation type IV de 74m<sup>2</sup> avec jardin situé au 40 Allée du Clos de Madame, 15170 NEUSSARGUES-EN-PINATELLE cadastré section E n°1472 d'une surface de 00 ha 06 a 44 ca
- Prix de vente net vendeur de 69 000.00 €.
- Les frais d'acte et d'enregistrement pour un montant de 6 680.00 € sont à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

De vendre le bien d'habitation type IV de 74m<sup>2</sup> avec jardin situé au 40 Allée du Clos de Madame, 15170 NEUSSARGUES-EN-PINATELLE cadastré section E n°1472 d'une surface de 00 ha 06 a 44 ca au prix de 69 000.00 € (soixante-neuf mille euros) à Monsieur Alain GELLY et Madame Ghislaine CHARBONNEL.

**PRECISE :**

Que les frais d'acte notarié sont à charge des acquéreurs.

**AUTORISE :**

Le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la présente délibération.

*Voté à l'unanimité.*

**Objet: Vente 34 Allée du Clos de Madame à Madame TOURETTE - DEL 2021 088**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

- La maison a été construite par la société POLYGONE en vertu d'un bail de construction qui lui a été consenti par la commune de NEUSSARGUES.
- Ledit bail à construction a pris fin le 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Il est établi que la vente doit être consentie par la commune nouvelle de NEUSSARGUES-EN-PINATELLE seule vendeuse.

Monsieur le Maire propose la vente suivante :

- Bien d'habitation type IV de 74m<sup>2</sup> avec jardin situé au 34 Allée du Clos de Madame, 15170 NEUSSARGUES-EN-PINATELLE cadastré section E n°1474 d'une surface de 00 ha 04 a 75 ca
- Prix de vente net vendeur de 66 000.00 €
- Les frais d'acte et d'enregistrement pour un montant de 6 300.00 € sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

De vendre le bien d'habitation type IV de 74m<sup>2</sup> avec jardin situé au 34 Allée du Clos de Madame, 15170 NEUSSARGUES-EN-PINATELLE cadastré section E n°1474 d'une surface de 00 ha 04 a 75 ca au prix de 66 000.00 € (soixante-six mille euros) à Madame Jeanine TOURETTE , née DASPIC.

**PRECISE :**

Que les frais d'acte notarié sont à charge de l'acquéreur.

**AUTORISE :**

Le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la présente délibération.

*Voté à l'unanimité.*

**Objet: Echanges de terrains pour les captages de Chalinargues - DEL 2021 089**

Rapporteur : Djuwan ARMANDET

Il est présenté les projets d'acquisitions et de ventes de terrain pour la réalisation du projet de mise en protection des captages de Chalinargues.

Après discussions avec les propriétaires, il est proposé :

- FAMILLE BOYER : Acquisition par la commune conformément au projet de division des parties A (601m<sup>2</sup>) partie B (467m<sup>2</sup>), partie E (1792 m<sup>2</sup>). Attribution à Mme BOYER - BOIS la partie C (20 832 m<sup>2</sup>) et la partie D (128m<sup>2</sup>). Pour l'acquisition de la commune, il est proposé d'indemniser la propriétaire à hauteur de 5€ le m<sup>2</sup> soit 2860 m<sup>2</sup> pour un total de 14 300€.
- FAMILLE MERLE : Acquisition par la commune conformément au projet de division la partie A (3012m<sup>2</sup>). Il est demandé par Mme MERLE l'acquisition de la parcelle ZO 42 d'une superficie de 4990 m<sup>2</sup>. Il est proposé que la commune soit indemnisée à hauteur de 5€ le m<sup>2</sup> de la différence de superficie soit 1978 m<sup>2</sup> pour un total de 9890€.

Par ailleurs il est convenu que les trop-pleins d'eau demeurent la propriété des particuliers. Concernant la demande de plantation d'arbres, elle n'est pas possible réglementairement dans le périmètre de protection des captages.

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après délibération, le conseil municipal :

- Approuve les propositions conformément aux plans ci-annexés.
- Dit que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Voté à l'unanimité.*

**Objet : Attribution du lot « couverture-zinguerie » du marché public à procédure adaptée de la restauration de la couverture de l'Ecole primaire André ROUDIL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131-1 et 2 ;

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement les articles 2123-1 et R 2123-1

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

- Considérant les crédits disponibles au budget principal, section d'investissement, opération n°44 « Rénovation de la toiture de l'Ecole André ROUDIL »
- Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation
- Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 juin 2021 sur le site achatpublic.com et le journal La Montagne ;
- Considérant l'ouverture des plis de l'offre le 05 août 2021 ;
- Considérant que deux entreprises ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;
- Considérant qu'une analyse de l'offre, a été établie par la commission des travaux, que celle-ci a donné son avis, que M. Le Maire dans le cadre de sa délégation générale l'a approuvée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE :**

La signature du marché de restauration de la couverture de l'école primaire André ROUDIL, lot « couverture-zinguerie » à l'entreprise NAILLER pour un montant de HT de 222 207.22€ € (TTC : 266 648.66€), comprenant l'option « démolition de souche de 2 cheminées et réalisation des 2 abergements ».

**IMPUTE :**

Cette dépense sur le compte 2315 opération 44 du budget communal

Monsieur le maire :

**S'ENGAGE :**

A demander un coordonnateur SPS pour suivre le chantier et pour pouvoir bénéficier des subventions.

***Voté à l'unanimité.***

## **Questions diverses :**

### **➤ Maison des services :**

Actuellement la maison des services est ouverte 5 jours par semaine (du mardi au samedi). Hautes Terres Communauté envisage de contribuer à hauteur de trois jours (= réduction des jours d'ouverture).

Les contributions sont réparties comme suit : 55% HTC, 15% l'office de tourisme, 30% la commune.

Cette réduction d'ouverture de la maison des services de Neussargues en Pinatelle (considérée comme une annexe de Murat) est engendrée par l'ouverture des deux prochaines maisons des services à Massiac et Allanche qui nécessite un redéploiement des ressources de Hautes Terres Communauté.

⇒ Objection totale du conseil municipal.

Madame PRADEL affirme que la maison des services de Neussargues en Pinatelle n'était pas une annexe et que cette situation s'apparente à un désengagement de la part de l'office de tourisme.

Le conseil municipal demande que le président de Hautes Terres Communauté et l'office de tourisme viennent débattre devant eux et demande également au Maire de faire part de cette demande aux intéressés.

### **➤ RH :**

A la suite de l'absence des secrétaires, le Maire a pu avoir des renforts sporadiques au CDG15. Les payes des agents ont donc pu être assurées.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de réorganiser le secrétariat de mairie et expose qu'en comparaison, la commune de Murat possède 5 équivalents temps plein et celle de Massiac en possède 4. Madame PRADEL conteste le chiffre de Massiac.

Le Maire demande qu'un poste de DGS soit créé comme à Murat et Massiac.

Madame ARMANDET conteste et reproche que les secrétaires en congé maladie n'ont pas été remplacées.

Une réunion avec le CDG15 sera organisée au plus tôt par le Maire et les élus pour débattre de ce sujet.

### **➤ Réorganisation élus :**

Monsieur PANAFIEU rappelle qu'il faut également une réorganisation entre les élus à la suite de la démission de Rémy PROD'HOMME.

Monsieur PORTENEUVE déclare avoir été seul en mairie et donc ne pas pouvoir tout faire.

### **➤ Ecole de Chalinargues :**

Un débat s'ouvre sur les problèmes de l'école de Chalinargues.

Madame ARMANDET annonce qu'à la suite de l'assemblée générale de l'Association des Parents d'Elèves, il est demandé par les parents d'élèves de remplacer la responsable de l'école, Madame CLAVEL. Elle relate notamment les problèmes devant l'école et à la cantine, lieux inappropriés pour débattre entre élus et personnels.

Madame PRADINES et Madame TIBLE échangent vivement sur les problèmes de Chalinargues et notamment la maltraitance concernant une personne. Les cris ne permettent pas d'échanges constructifs et compréhensifs, tout est mélangé.

**Le Maire lève la séance à 23h04 afin de clore le débat et les hurlements.**

**Signatures :**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
PORTENEUVE Michel	Maire	
PETELET Nathalie	Adjointe Au Maire	Procuration
DALLE Thierry	Maire Délégué	
ARMANDET Djuwan	Maire Déléguée	
BERTHEOL Daniel	Maire Délégué	
FARRADECHE Fabienne	Maire Déléguée	
LUSSERT Jérôme	Adjoint Au Maire	
MENINI Vincent	Conseiller Municipal	Procuration
TIBLE Marie-Laure	Conseillère Municipale	
CLAVEL Magalie	Conseillère Municipale	
POUZOL Vincent	Conseiller Municipal	
CHARBONNIER Corine	Conseillère Municipale	
CHALMETON Florian	Conseiller Municipal	
DELORME Didier	Conseiller Municipal	
PRADINES Anne	Conseillère Municipale	
ALBARET Marc	Conseiller Municipal	<b>Absent</b>
SABATIER Cynthia	Conseillère Municipale	
PRADEL Ghyslaine	Conseillère Municipale	
PANAFIEU Franck	Conseiller Municipal	

CHARBONNIER Marie- Ange	Conseillère Municipale	
CHANSON Aline	Conseillère Municipale	Procuration
COLLE Christophe	Conseiller Municipal	
GINHAC Valérie	Conseillère Municipale	

